

ARRÊTÉ N°90-2021-02-19-004

Portant modification de l'arrêté préfectoral n°90-2016-06-03-003 portant nomination des membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-1-1 et D. 112-1-11 et suivants,

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-03-19-001 portant établissement de la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de commissions et organismes départementaux,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU les propositions de l'association des maires en date du 29 janvier 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 2016-06-03-003 du 3 juin 2016 portant désignation des membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) (modifié par arrêté préfectoral n°2019-05-21-003 du 21 mai 2019) est modifié comme suit dans son article 1^{er} alinéa 5 :

5. au titre de l'association des maires du Territoire de Belfort, deux maires dont au moins un représentant d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale situé en tout ou partie des zones de montagne :

- Monsieur Arnaud ZIEGLER, maire d'Auxelles-Haut, titulaire ;
- Monsieur Jonathan GROSCLAUDE, maire d'Auxelles-Bas, suppléant ;
- Monsieur André KLEIBER, maire de Réchésy, titulaire ;
- Madame Monique DINET, maire de Chavanatte, suppléante.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental des territoires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 19-02-2021

Le Préfet

Jean-Marie GIRIER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr